



Le Président du Centre de Gestion

à

**Mesdames et Messieurs
Les Maires et Présidents
Des collectivités affiliées**

ZA Le Porche
18340 PLAIMPIED-GIVAUDINS
Tél. : 02.48.50.82.50
Fax : 02.48.50.37.59
www.cdg18.fr

Plaimpied-Givaudins, le 28 février 2011

Adresse postale
B.P. 2001
18026 BOURGES Cedex

Circulaire n°9: Mission d'inspection
Service Hygiène et Sécurité

Madame, Monsieur,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié impose à toute collectivité la désignation d'un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection ou ACFI dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité ou de passer convention avec le Centre De Gestion du Cher pour assurer cette mission.

Contrairement à l'agent relais sécurité ACMO qui assiste et conseille l'autorité territoriale, l'ACFI contrôle les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et propose à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Cette mission a pour objectif la réalisation d'un état des lieux réglementaire en matière d'hygiène et sécurité. Les constatations ainsi que les propositions sont consignées dans un rapport d'inspection permettant ensuite à la collectivité de définir une planification des actions correctives et préventives à mettre en œuvre.

Les collectivités souhaitant que notre service hygiène et sécurité leur assure cette mission doivent nous contacter pour qu'une convention soit établie.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président,**

Etienne de SAPORTA.

